



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Vosges du Sud

**Procès-verbal du conseil communautaire
du 27/09/2022 à 18h30**

Séance du 27 septembre de l'an deux mille vingt-deux.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes des Vosges du sud, régulièrement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER.

Date de la convocation : 21 septembre de l'an deux mille vingt-deux.

Délégués en exercice : 42

Titulaires présents :

Suppléant avec voix délibérative : G. DEDEURWAERDER

Procurations : M. AERENS à C. CODDET, E. WILLEMAIN à L. BROS-ZELLER, D. VALLVERDU à A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, G. MICLO à F. MONCHABLON, C. PARTY à C. CANAL

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h45.

1. Appel nominal

Monsieur le Président procède à l'appel des membres.

2. Désignation du secrétaire de séance

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5111-11 et L2121-15,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à nommer un secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE à la désignation par un vote à main levée,

DESIGNE Monsieur Jean-Pierre BRINGARD pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2022

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5111-1 et L2121-15,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 31 mai 2022 à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance 05 juillet 2022.

4. Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Président (le cas échéant)

Ce point n'appelle pas de remarque.

5. Décisions prises par délégation de l'assemblée au bureau (le cas échéant)

Ce point n'appelle pas de remarque.

6. Commissions et comités consultatifs – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-22, L5211-40-1 et L5211-49-1,
- le code électoral et notamment ses articles L273-5 et L273-12,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 08 avril 2022 portant modification des statuts communautaires,
- la délibération n°062-2020 du 22 septembre 2020 portant création des commissions et comités consultatifs,
- les délibérations n°095-2020 du 24 novembre 2020, n°121-2020 du 15 décembre 2020, n°003-2021 du 26 janvier 2021 et n°025-2021 du 09 mars 2021, n°110-2021 du 21 septembre 2021, n°147-2021 du 7 décembre 2021, n°013-2022 du 1^{er} février 2022, n°022-2022 du 5 avril 2022 et n°046-2022 du 31 mai 2022 relatives à la désignation des membres des commissions et comités consultatifs,

Considérant la demande formulée par les communes de Felon et Rougemont-le-Château quant à la représentation des communes au sein des commissions et comités consultatifs communautaires,

Monsieur le Président propose d'y faire suite, en organisant la représentation suivante :

- Commission Culture : Séverine MOREL
- Commission Affaires scolaires et périscolaires : Ludovic JORY et Sophie GUERITAINE
- Commission Tourisme, Opération Grand Site et marché de terroir : Éric DUCROZ
- Commission Communication : Sylvie CHRETIEN et Éric DUCROZ
- Commission Mutualisation : Alexandre FARQUE
- Commission Environnement et déchets : David CHRETIEN

Monsieur le Président communique la composition des commissions et comités consultatifs qui en résulterait :

○ Commission Assainissement

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Emmanuel	ECHEMANN
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	Olivier	BOURNEZ
Etueffont	Rémy	BEGUE
Etueffont	Julien	GASTON
Giromagny	Jean-Louis	SALORT
Giromagny	Patrick	DEMOUGE
Lachapelle-sous-Chaux	Nathalie	COLOMBIE
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lachapelle-sous-Rougemont	David	DIDELOT
Lepuix	Jean-Bernard	MARSOT
Petitefontaine	Michel	SCHNOEBELEN
Petitmagny	Alexandre	BARRAUD
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Romagny-sous-Rougemont	André	REVAUX
Romagny-sous-Rougemont	Éric	ROZE
Rougemont-le-Château	Jean-Michel	DONZE
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Rachid	TCHINA
Vescemont	Jean-Luc	REYNAUD
Vescemont	Nelly	MOUTIER

○ Commission Finances

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Odile	LACREUSE
Chaux	Pascale	LABEUICHE
Etueffont	Alain	FESSLER
Giromagny	Christian	CODDET
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Isabelle	LAFOUGE
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Romagny-sous-Rougemont	Jean	MARTINEZ
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	MONASSON
Vescemont	Christophe	MATTHIEU

○ Commission Petite enfance

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Catherine	CUENOT
Anjoutey	Gisèle	VALLON
Auxelles-Bas	Camille	DEVEAUX
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Chaux	Aurore	COURGEY
Chaux	Danielle	JACQUIOT
Etueffont	Céline	FAUCHER
Giromagny	Patricia	VUILLAUMIE
Giromagny	Elisabeth	WILLEMMAIN
Giromagny	Barbara	NATTER
Giromagny	Mathieu	CREVOISIER
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-DEMANGELLE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Linda	HEMLER
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Petitmagny	Alexandre	BARRAUD
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Romagny-sous-Rougemont	Tiffany	WELLER
Rougegoutte	Alexanne	CANAL
Rougegoutte	Sarah	GROSCLAUDE
Rougegoutte	Mélaine	BLEICHER
Rougemont-le-Château	Rachel	RIZZON
Rougemont-le-Château	Caroline	SCHWEITZER
Saint-Germain-le-Châtelet	Laurence	CHARLE
Saint-Germain-le-Châtelet	Mélinda	NOLE
Vescemont	Véronique	ZALOZNIK

○ Commission Culture

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Chantal	LESOU
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Jacques	MONNIN
Grosagny	Virginie	PETITPRETRE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Géraldine	RANCON
Lachapelle-sous-Rougemont	Pierre-Yves	GUERO
Petitefontaine	Estelle	APPENZELLER
Petitagny	Alain	BOURDEAUX
Petitagny	Karine	CUNY
Romagny-sous-Rougemont	Tiffany	WELLER
Rougegoutte	Mickaël	RONDON
Rougegoutte	Sarah	GROSCLAUDE
Rougemont-le-Château	Séverine	MOREL
Rougemont-le-Château	Michel	BARBIER
Saint-Germain-le-Châtelet	Arnault	BEIX
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT

○ Commission Environnement, déchets

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Arnaud	DOYEN
Auxelles-Bas	Régine	PELTIER
Auxelles-Haut	Adrien	PY
Chaux	Philippe	MORCELY
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Felon	David	CHRETIEN
Giromagny	Jean-Louis	SALORT
Lachapelle-sous-Chaux	Jean-Philippe	VON-ARBOURG
Lachapelle-sous-Chaux	Éric	PETITOT
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lachapelle-sous-Rougemont	Gérald	RONFORT
Leval	Amandine	DIDE
Leval	Pierre-Etienne	COLARD
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitagny	Blandine	FOLTZER
Petitagny	Arnaud	BATISSE
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie	HUGARD
Rougegoutte	Gabrielle	MILLET
Rougemont-le-Château	Patrick	MIESCH
Rougemont-le-Château	Séverine	MOREL
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Nathalie	PRIEUR
Vescemont	Nelly	MOUTIER

○ Commission GEMAPI

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Arnaud	DOYEN
Anjoutey	Cédric	GIROD
Auxelles-Bas	Philippe	GEHIN
Auxelles-Haut	Dominique	GUYENNET
Chaux	Chantal	LESOU
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Virginie	SCHAAF
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Marie-Noëlle	MARLINE
Grosagny	Éric	OTERNAUD
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Bruno	CRAVE
Lamadeleine-Val-des-Anges	Olivier	BAZIN
Lepuix	Philippe	COLIN
Leval	Hubert	GUENIN
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie	HUGARD
Rougegoutte	Guy	MICLO
Rougegoutte	Ghislaine	MOUREY
Rougemont-le-Château	François	SORET
Rougemont-le-Château	Nicolas	VOILAND
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Nathalie	PRIEUR
Vescemont	Christian	CANAL

○ Commission Économie

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Gérard	JACOB
Auxelles-Bas	Odile	LACREUSE
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Pascale	LABEUCHE
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Etueffont	Julien	LAMBOLEY
Giromagny	Elisabeth	WILLEMMAIN
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Pascal	MIGLIORINI
Romagny-sous-Rougemont	Éric	ROZE
Rougegoutte	Nicolas	CHARNOT
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	PETIT
Vescemont	Claude	PARTY

○ Commission Mutualisation

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Régis	GARNIER
Auxelles-Haut	Dominique	GUYENNET
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Valentin	MANGEOLLE
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Rémy	BEGUE
Etueffont	Alain	FESSLER
Felon	Alexandre	FARQUE
Giromagny	Christian	CODDET
Giromagny	Patrick	DEMOUGE
Giromagny	Christian	ORLANDI
Lachapelle-sous-Chaux	Pascal	TISSERAND
Lachapelle-sous-Rougemont	David	DIDELOT
Petitefontaine	Raphaël	IZERN
Romagny-sous-Rougemont	André	REVAUX
Rougemont-le-Château	Jean-Michel	DONZE
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Alain	MARCHAL
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	PETIT
Vescemont	Philippe	BAZIN
Vescemont	Christophe	GAUTHIER

○ Commission PLUi – Groupe de travail n°1 – vocations des constructions et usages

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Bas	Philippe	LACREUSE
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Alain	FESSLER
Felon	Marie	DE VLEESCHOUWER
Giromagny	Pascal	DI CATERINA
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lepuix	Evelyne	STALDER
Lepuix	Jean-Bernard	MARSOT
Rougegoutte	Nicolas	CHARNOT
Rougegoutte	Guy	MICLO
Saint-Germain-le-Châtelet	Alain	MARCHAL

○ Commission PLUi – Groupe de travail n°2 – qualité architecturale et paysagère des constructions

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Bas	Odile	LACREUSE
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Chaux	Jean-Michel	DUPONT
Etueffont	Virginie	SCHAAF
Giromagny	Patrick	DEMOUGE
Grosagny	Maurice	LEGUILLON
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-
Lepuix	Jean-Louis	DEMEUSY
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie	HUGARD
Rougemont-le-Château	Michel	BARBIER
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF

○ Commission PLUi – Groupe de travail n°3 – qualité environnementale et paysagère des espaces non bâtis

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Bas	Régine	PELTIER
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Jean-Luc	DEVILLONI
Etueffont	Rémy	BEGUE
Giromagny	Jean-Louis	SALORT
Grosmagny	Christian	NAAS
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-DEMANGELLE
Lepuix	Philippe	COLIN
Petitmagny	Éric	HOTZ
Rougemont-le-Château	François	SORET
Saint-Germain-le-Châtelet	Laurence	CHARLE
Vescemont	Jean-Luc	REYNAUD

○ Commission Tourisme, OGS, marché de terroir

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Emmanuelle	VERGON-TRIPARD
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Camille	DEVAUX
Auxelles-Bas	Bruno	GAUDARD
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Chaux	Stéphanie	GAUTIER
Chaux	Sandrine	THIRION
Chaux	Éric	RIO
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Etueffont	Fabien	FLORI
Etueffont	Virginie	SCHAAF
Felon	Marie	DE VLEESCHOUWER
Giromagny	Elisabeth	WILLEMMAIN
Giromagny	Jacques	MONNIN
Giromagny	Christophe	GILLET
Grosmagny	Maurice	LEGUILLON
Grosmagny	Yves-Laurent	HERVE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Nathalie	COLOMBIE
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Lachapelle-sous-Rougemont	Linda	HEMLER
Lepuix	Jean-Marc	LANNEAU
Lepuix	Valérie	FRESET
Lepuix	Annie	KOLB
Petitefontaine	Colette	O'KEEFFE
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Pascal	MIGLIORINI
Riervescemont	Fabien	CANAL
Romagny-sous-Rougemont	Tiffany	WELLER
Rougegoutte	Sarah	GROSCLAUDE
Rougegoutte	Ghislaine	MOUREY
Rougegoutte	Michel	TEREBUS
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Sylvie	FITSCH
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Vescemont	Claude	PARTY
Vescemont	Sandrine	RENAUDOT

○ Commission Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjouley	Nathalie	POUILLET
Anjouley	Stessie	LEPRETRE
Auxelles-Bas	Camille	DEVEAUX
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Bourg-sous-Châtelet	Nadine	WALGENWITZ
Bourg-sous-Châtelet	Cyril	SALMERON
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	Danielle	JACQUIOT
Chaux	Mélanie	BOUERY
Chaux	Aurore	COURGEY
Etueffont	Angélique	FENDELEUR
Etueffont	Delphine	BOURGEOT
Etueffont	Julien	GASTON
Felon	Ludovic	JORY
Giromagny	Liliane	BROS-ZELLER
Giromagny	Christelle	JANNIOT
Giromagny	Mathieu	CREVOISIER
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-DEMANGELLE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT
Lachapelle-sous-Rougemont	Peggy	ZYSLIN
Lamadeleine-Val-des-Anges	Alexandre	GABLE
Lepuix	Annie	KOLB
Leval	Pierre-Etienne	COLARD
Leval	Mélanie	DANTUNG
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Petitmagny	Karine	CUNY
Petitmagny	Virgile	EGO
Rougegoutte	Mélanie	BLEICHER
Rougegoutte	Alexanne	CANAL
Rougegoutte	Sarah	GROSCLAUDE
Rougemont-le-Château	Sophie	GUERITAINE
Rougemont-le-Château	Rachel	RIZZON
Saint-Germain-le-Châtelet	Mélinda	NOLE
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Saint-Germain-le-Châtelet	Eddy	VANDEKERKHOVE
Vescemont	Ghislaine	PERROS
Vescemont	Véronique	ZALOZNIK
Vescemont	Philippe	BAZIN

○ Comité consultatif Vie associative

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Régine	PELTIER
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Chaux	Éric	RIO
Etueffont	Fabien	FLORI
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Patricia	VUILLAUMIE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Pierre-Yves	GUERO
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Lepuix	Jean-Marc	LANNEAU
Lepuix	Valérie	FRESET
Lepuix	Jean-Louis	DEMEUSY
Petitefontaine	Michel	SCHNOEBELEN
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Rougegoutte	Raymond	VIENNOT
Rougegoutte	Mickaël	RONDON
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Rougemont-le-Château	Sophie	GUERITAINE
Saint-Germain-le-Châtelet	Sylvie	FITSCH
Saint-Germain-le-Châtelet	Pascal	WILLIG

○ Comité consultatif Communication

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Emmanuelle	VERGON-TRIPARD
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Éric	RIO
Etueffont	Stéphane	PEQUIGNET
Etueffont	Sabrina	HUMBERT
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Barbara	NATTER
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Géraldine	RANCON
Lepuix	Jean-Louis	DEMEUSY
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Audrey	ICHTERS
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Rougegoutte	Florence	FIMBEL
Rougemont-le-Château	Sophie	GUERITAINE
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Rougemont-le-Château	Séverine	MOREL
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Saint-Germain-le-Châtelet	Eddy	VANDEKERKHOVE
Vescemont	Nelly	MOUTIER

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE la liste des membres des commissions et comités consultatifs, telle que proposée par Monsieur le Président.

Arrivée de Mesdames Valérie Oriat-Belot et Anne-Sophie Peureux-Demangelle.

7. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-7, L5211-8, L2121-21, L2121-33, L5212-7, L5711-1, L5721-2,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,

- les délibérations n°042-2020 du 15 juillet 2020, n°061-2020 du 22 septembre 2020, n°021-2021 du 9 mars 2021, n°146-2021 du 7 décembre 2021 et n°023-2022 du 05 avril 2022 portant désignation des représentants de la communauté de communes dans les organismes extérieurs,

Considérant

- la nécessité de désigner un représentant titulaire au Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM),
- la nécessité de désigner un représentant titulaire au Syndicat mixte Les Champs sur l'eau,
- la nécessité de désigner un représentant à l'Association culturelle de la zone sous vosgienne (ACV),
- la nécessité de désigner un représentant suppléant au Comité de massif,
- la nécessité de désigner un représentant suppléant à la Commission consultative de Territoire d'énergie 90 en matière d'énergie,
- les statuts des organismes susmentionnés,

Monsieur le Président rappelle la liste des délégués communautaires :

• **Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM)**

Titulaires :

- Jean-Luc Anderhueber
- Patrick Miesch
- Éric Parrot
- Jean-Louis Salort
- Arnaud Doyen
- Jean-Marie Hugard
- Alain Fessler
- Jacky Chipaux
- Elisabeth Willemain
- Patrick Demouge
- Nicolas Voiland

Suppléants :

- Jean-Pierre Bringard
- Arnaud Ziegler
- Philippe Lacreuse
 - Marc Jacquey
- Chantal Lesou
- Angélique Fendeleur
- Gérard Travers
- Guy Miclo
- Christian Coddet
- Céline Conilh-Noblat
- Fabien Canal

• **Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort**

Titulaires :

- Christian Canal
- Rémy Begue
- Arnaud Ziegler
- Éric Hotz

Suppléants :

- Armand Nawrot
- Arnaud Doyen
- Philippe Lacreuse
- Fabien Canal

• **Syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort (SMTC)**

Titulaires :

- Fatima Mammar
- Christian Coddet
- Jonathan Grosclaude
- Didier Vallverdu

Suppléants :

- Arnaud Ziegler
- Charlene Didier
- Jean-Louis Salort
- Elisabeth Willemain

• **Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA)**

Titulaires :

- Jean-Luc Anderhueber
- Christian Canal
- Jean-Louis Salort

Suppléants :

- Fabien Canal
- Jean-Pierre Bringard
 - Arnaud Ziegler

• **Pôle métropolitain Nord Franche-Comté**

Titulaires :

- Jean-Luc Anderhueber
- Éric Parrot

Suppléants :

- Jean-Louis Salort
- Didier Vallverdu

• **Parc naturel régional des ballons des Vosges (PNRBV)**

Titulaires :

- Armand Nawrot
- Patrick Demouge
- Arnaud Ziegler

Suppléants :

- Jonathan Grosclaude
- Arnaud Doyen
- Éric Oternaud

• **Comité syndical Parc naturel régional des ballons des Vosges (PNRBV)**

Titulaire :

- Arnaud Ziegler

Suppléant :

- Éric Oternaud

- **Syndicat mixte Les Champs sur l'eau**

Titulaires :

- Anne-Sophie Peureux
- Patrice Guigon
- Danielle Jacquot
- Mélanie Bouery

Suppléants :

- Stéphanie Gauthier
- Aurore Courgey
- Séverine Nicolas
- Philippe Eckert

Ont été désignés comme délégués communautaires :

- **ADNEC**

- Jean-Luc Anderhueber

- **Maison du tourisme**

Titulaire :

- Jean-Pierre Bringard

Suppléante :

- Fatima Mammar

- **Association culturelle de la zone sous vosgienne (ACV)**

- Alain Fessler
- Fatima Mammar
- Chantal Lesou
- Jean-Pierre Bringard
- Nicolas Voiland
- Valérie Oriat-Belot

- **Mission locale**

- Liliane Bros-Zeller

- **Comité national d'action sociale (CNAS)**

- Liliane Bros-Zeller

- **Comité de pilotage Natura 2000**

Titulaire :

- Jacky Chipaux

Suppléant :

- Maurice Leguillon

- **Établissement Public Foncier Local DOUBS Bourgogne – Franche-Comté**

Titulaire :

- Christian Canal

Suppléant :

- Alain Fessler

- **Centre socioculturel haute Savoureuse**

- Alain Fessler
- Elisabeth Willemain

- **Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)**

- Christian Canal

- **Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort (CDNPS)**

Titulaire :

- Jacky Chipaux

Suppléant :

- Arnaud Ziegler

- **Comité de massif**

Titulaire :

- Fabien Canal

Suppléant :

- Arnaud Ziegler

- **Commission consultative de Territoire d'énergie 90 en matière d'énergie**

Titulaire :

- Eric Parrot

Suppléant :

- Patrice Guigon

- **GAL LEADER des Vosges Comtoises**

Titulaire :

- Arnaud Ziegler

Suppléante :

- Céline Conilh-Noblat

- **Communes forestières**

- Jacky Chipaux

• **Commission départementale d'aménagement commercial**

Jean-Pierre Bringard

8. Détermination du nombre de Vice-présidents et autres membres du bureau – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2019-09-17-005 en date du 17 septembre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,
- les délibérations n°039-2020 et 040-2020 du 15 juillet 2020 portant respectivement détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau et, élection des membres du bureau,

Considérant l'acceptation le 26 août 2022, par Monsieur le Préfet, de la démission de Madame Nathalie Castelein de son mandat de conseillère communautaire,

Monsieur le Président précise que le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, voire d'un ou plusieurs autres membres. Il rappelle que sauf cas dérogatoire soumis au vote à une majorité qualifiée des deux tiers, le nombre de Vice-présidents est limité à 20% de l'effectif de l'assemblée, arrondi à l'entier supérieur, soit en l'occurrence neuf personnes.

Il rappelle qu'il avait préalablement été dérogé à la règle de droit commun pour établir le nombre de Vice-présidents à 10. Aujourd'hui dans le contexte de la démission de Madame Nathalie Castelein, Monsieur le Président propose de réduire de 10 à 9 le nombre de Vice-présidents et de maintenir la composition du bureau aux Président et Vice-présidents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE à neuf le nombre de Vice-présidents,

DECIDE que le bureau sera composé des Président et Vice-présidents.

9. Marché public – restructuration de bâtiments communautaires – fixation des indemnités de résiliation et arrêt des comptes – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu

- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°104-2019 du 27 juin 2019 portant restructuration des locaux communautaires et acquisition de locaux grande rue à Etueffont,
- la délibération n°185-2019 du 17 décembre 2019 portant aménagement de locaux à Etueffont et validation du programme de maîtrise d'œuvre,
- la délibération n°117-2021 du 7 décembre 2021 portant sur l'arrêt des études et la fixation du montant des indemnités de résiliation,
- la décision n°2021-009 du 28 janvier 2021 portant sur les demandes de subventions,

Considérant

- la nécessité d'inclure la mission simulation thermique dynamique (STD) pour la clôture des comptes,

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été signé en juillet 2019 avec le cabinet IOEW pour la réhabilitation de plusieurs bâtiments. L'estimation globale du coût des travaux au moment de l'attribution était de 1 137 000 € HT.

Au stade APS, l'estimation des travaux est de 1 882 262 € HT. Les études APS ont mis en évidence les problématiques liées à la présence de l'ICPE, non prises en compte jusque-là.

Monsieur le Président rappelle également que l'étude de réhabilitation des bâtiments doit s'engager à l'échelle du site, en incluant la friche ZELLER.

La prise en compte de ces éléments entraîne une modification du programme de maîtrise d'œuvre. Afin de respecter les principes de la commande publique, Monsieur le Président rappelle enfin que la résiliation des marchés d'études est en cours.

Dans la fixation du solde des honoraires et la fixation des indemnités de résiliation, il convient d'intégrer la mission STD non prise en compte précédemment :

- pour le marché de maîtrise d'œuvre,
 - o Note d'honoraire 1 :
 - IOEW : 10 877,66 € HT
 - MCIS : 1 926,94 € HT
 - ENEBAT : 2 459,70 € HT
 - ENEBAT Thermique : 1 332,20 € HT
 - C2BI : 3 570,39 € HT
 - SERIAL : 1 369,62 € HT
 - o Note d'honoraire 2 :
 - ENEBAT : 3 100,00 € HT
 - o Montant des révisions : 448,77 € HT soit 538,53 € TTC
 - o Indemnité de résiliation : 4 246 € (non soumis à la TVA)
 - o Indemnité supplémentaire : 3 732,22 € HT, soit 4 478,66 € TTC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de résilier les marchés d'études en cours pour la restructuration de bâtiments communautaires,

VALIDE le montant des indemnités dues, et le fait de clôturer l'ensemble des marchés pour un montant global de 33 063,50 € HT, soit 38 827,50 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette résiliation.

Arrivée de Monsieur Marc Jacquy.

10. Finances – budget principal – AP-CP – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu

- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- les délibérations n°115-2020 du 15 décembre 2020, n°001-2022 du 1^{er} février 2022 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement susvisés,

Monsieur le Président présente le principe des autorisations de programme et crédits de paiement et rappelle notamment que :

- l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale de l'opération sur l'exercice correspondant à l'engagement de l'opération et l'utilisation subséquente de crédits de report.

Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs, tout en matérialisant l'engagement à la réalisation de l'ensemble.

Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en question, ce qui constitue un autre avantage notable.

Monsieur le Président précise que dans le cadre des études de diagnostic engagées pour le site ZELLER, d'une part et la régularisation de l'arrêt des comptes suite à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet IOEW d'autre part, il est nécessaire de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement de cette opération en conséquence.

Enfin, Monsieur le Président informe que dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne cantine ouvrière pour l'installation du multi-accueil des Papy'llons il convient de créer une autorisation de programme et les crédits de paiement afférents.

En fonction des éléments susmentionnés, de l'avancée des opérations, Monsieur le Président propose de procéder aux ajustements suivants :

- Réhabilitation Etueffont
 - crédits de paiement 2022 : + 16 926,43 € TTC
 - autorisation de programme : + 16 926,43 € TTC
- Papy'llons
 - crédits de paiement 2021 : + 7 804,80 € TTC
 - crédits de paiement 2022 : + 36 655,40 € TTC
 - crédits de paiement 2023 : + 136 735,24 € TTC
 - crédits de paiement 2024 : + 794 056,24 € TTC
 - autorisation de programme : + 975 251,68 € TTC

Opération	Montant de l'AP €TTC	CP ouverts au titre de 2020	CP ouverts au titre de 2021	CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024
Maison de santé	1 268 462,11 €	41 126,00 €	205 094,59 €	1 022 241,52 €		
Réhabilitation Etueffont	130 395,31 €	21 762,60 €	27 727,71 €	80 905,00 €	0,00 €	
Papyllons	975 251,68 €		7 804,80 €	36 655,40 €	136 735,24 €	794 056,24 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de l'autorisations de programme et les crédits de paiement présentés par Monsieur le Président pour la création d'un multi-accueil,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la réhabilitation d'Etueffont, telle que présentée par Monsieur le Président,

PRECISE que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au budget principal pour les exercices 2022, 2023 et 2024.

11. Finances – budget principal – décision modificative n°01 – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	53 881,83 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	53 881,83 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	53 881,83 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 881,83 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 881,83 €
D-2313-21 : Réhabilitation Etueffont	0,00 €	17 226,43 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-22 : Papy'llons	0,00 €	36 655,40 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	53 881,83 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	53 881,83 €	0,00 €	53 881,83 €
Total Général		107 763,66 €		53 881,83 €

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

12. Finances – grille tarifaire – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°074-2022 du 05 juillet 2022 relative aux tarifs,

Considérant

- la nécessité de modifier la grille tarifaire des services communautaires pour intégrer le nettoyage de la salle EISCAE,
- l'évaluation de cette prestation,

Monsieur le Président propose de modifier la grille tarifaire arrêtée par délibération susvisée en portant le tarif du nettoyage de la salle EISCAE à 252,00 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer la modification tarifaire proposée par Monsieur le Président, telle qu'exposée ci-dessus,

APPROUVE la grille tarifaire modifiée, ci-annexée.

13. Finances – budget annexe aménagement de zones d'activité économique – emprunt – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Ce point est ajourné.

14. Finances – adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-29,
- la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 242,
- l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis du comptable en date du 21 juillet 2022 joint au projet de délibération,

Considérant

- la possibilité d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- que cette norme comptable s'appliquera au budget principal, ainsi qu'aux budgets annexes zones d'activité économique et aménagement de zones d'activité économique de la communauté de communes,

Monsieur le Président expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré le 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités locales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets pour l'heure gérés selon la M14, soit pour la Communauté de communes des Vosges du sud son budget principal et les deux budgets annexes dédiés aux zones d'activité économique.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales interviendra le 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée afin d'approuver le passage de la Communauté de communes des Vosges du sud à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le passage de la Communauté de communes des Vosges du sud à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du budget primitif 2023.

15. Finances – rapport d’observations définitives de la Chambre régionale des comptes, du contrôle et de la gestion des exercices 2019 et suivants – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code des juridictions financières et notamment ses articles L211-3 à L211-10, L243-6, L243-8 et L243-9,
- le rapport définitif de la Chambre régionale des comptes référencé 22-ROD2-JLA 36, délibéré le 26 avril 2022 et transmis au Président de la communauté de communes par courrier du 21 juin 2022,

Considérant

- la communication à l’ensemble des conseillers communautaires du rapport susvisé portant sur les comptes et la gestion des exercices 2019 et suivants de la communauté de communes et de la commune de Giromagny,

Monsieur le Président rappelle que le contrôle des comptes et de la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics consiste en un examen de la régularité de leurs opérations et à l’économie des moyens qui s’y attachent.

Il précise que l’intervention des magistrats financiers prend place dans le contexte issu de la réforme de l’organisation territoriale résultant notamment de la loi NOTRe. L’objectif poursuivi consistait à apprécier l’adéquation de ladite organisation, à la conduite des politiques publiques dévolues aux intercommunalités.

Relevant l’hétérogénéité des moyens des trois EPCI à fiscalité propre du Territoire de Belfort, la Chambre régionale des comptes a analysé les nécessaires coopérations engagées tant au niveau départemental, qu’à celui de l’aire urbaine.

De manière particulière, la Chambre régionale des comptes relève le caractère perfectible de l’organisation territoriale en place en matière de prévention des inondations et de sécurisation de l’alimentation en eau potable d’une part, et en ce qui concerne l’élimination des déchets d’autre part.

Monsieur le Président précise que les recommandations émises par la Chambre régionale des comptes sont au nombre de cinq et portent toutes sur la gestion des déchets :

1. « Procéder au transfert au SERTRID des opérations de tri préalable au traitement, en conformité avec les dispositions du code des collectivités territoriales et des statuts du syndicat. »
2. « Se rapprocher des deux autres EPCI, en liaison avec le SERTRID, pour mettre en œuvre une gestion commune des déchetteries à l’échelle départementale. »
3. « Se rapprocher des deux autres EPCI, en liaison avec le SERTRID, pour mieux articuler les politiques de prévention »
4. « Étudier, avec les autres membres du SERTRID, les moyens de diversifier ses recettes en valorisant mieux la chaleur produite par l’usine de Bourogne. »
5. « Envisager un partenariat avec la communauté d’agglomération du pays de Montbéliard (PMA) pour établir les conditions avantageuses pour chaque partie d’un traitement des flux de déchets de l’agglomération montbéliarde par le SERTRID. »

Monsieur le Président rappelle qu’en l’espèce, c’est le SMICTOM de la zone sous-vosgienne qui est délégataire de l’exercice de cette compétence.

En concertation avec celui-ci, il précise pour chacune de ces recommandations les éléments suivants :

1. Le SMICTOM est à ce jour la seule entité à atteindre les objectifs fixés en matière de tri des déchets et de prévention. Le soutien financier des éco-organismes qui en résulte permet ainsi de contenir la hausse de la redevance incitatrice. Une mutualisation des opérations de tri avec des entités moins « performantes » aurait donc une répercussion négative pour les usagers du SMICTOM et donc pour ceux de la communauté de communes (pour rappel le périmètre du SMICTOM inclut des EPCI sis en Haute-Saône et dans le Haut-Rhin). La réalisation préalable d’un état des lieux partagé par tous les acteurs du tri permettrait d’évaluer l’impact technique et économique pour l’ensemble des habitants du transfert au SERTRID des opérations de tri préalable au traitement.
2. La valorisation des déchets et matériaux par le tri en déchetterie semble difficilement conciliable avec la valorisation par l’incinération. En d’autres termes, l’articulation entre les EPCI gestionnaires de déchetteries et le SERTRID qui poursuit comme objectif majeur de saturer ses fours ne va pas de soi. Le rapprochement des EPCI en lien avec le SERTRID nécessiterait une convergence des objectifs, mais également des installations et des pratiques.
3. Là encore, la cohérence n’est pas acquise entre l’objectif de réduction du volume de déchets auquel s’astreignent les EPCI et celui poursuivi par le SERTRID tenant à la valorisation du volume maximal de déchets par incinération.
4. Le SERTRID sollicité plusieurs études sur ce sujet qui relève de son ressort exclusif.
5. Il s’avère que cette proposition n’est malheureusement plus d’actualité, Pays de Montbéliard agglomération ayant délibéré contre le 11 juillet dernier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

PREND ACTE du rapport d’observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur la gestion des exercices 2019 et suivants,

PRECISE que conformément au code des juridictions financières :

- le rapport en question sera transmis à chaque commune membre pour donner lieu à débat en conseil municipal,
- dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives en conseil communautaire, soit d'ici le 27 septembre 2023, Monsieur le Président fera état, en assemblée, des actions qu'il aura entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ceci prendra la forme d'un rapport qui sera communiqué à la chambre régionale des comptes.

16. Ressources humaines – adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion du Territoire de Belfort – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Monsieur le Président présente au conseil communautaire un rapport présentant les nouveautés affectant le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de gestion du Territoire de Belfort depuis 2020.

Initialement et jusqu'en octobre 2021, le service de médecine professionnelle et préventive reposait entièrement sur un accord avec le Centre de gestion du Doubs permettant aux adhérents Terrifortains de bénéficier d'une prestation médicale délivrée par un de ses médecins dans les locaux du centre de gestion situé 29 boulevard Anatole France à Belfort.

À la suite d'incidents complexes, cet accord est devenu caduc en octobre 2021 contraignant du coup le Centre de gestion du Territoire de Belfort à développer une autre solution en interne.

Le conseil d'administration de l'établissement public, lors de sa réunion du 8 avril dernier, a approuvé la création d'un service de santé au travail interne au centre de gestion reposant sur une cellule pluridisciplinaire regroupant dans le même pôle infirmier, psychologue, ergonomiste et médecin.

Le déploiement de ce service est en cours. Il est pleinement opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2022 et fondé sur la possibilité, ouverte par l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, de confier les visites médicales à un (ou plusieurs) infirmier en santé au travail placé sous la surveillance et la coordination d'un (ou plusieurs) médecin du travail.

Comme précédemment, ce service n'est pas fondé sur une cotisation mais sur un coût de service par visite et par heure consacré au tiers-temps, c'est-à-dire le temps pendant lequel le médecin ne fait pas de visite. Autrement dit l'adhérent n'acquiesce que la visite réellement faite, c'est-à-dire programmée et non décommandée dans les 24 heures précédant sa tenue.

Le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de ce service de la façon suivante :

- 75 € la visite (y compris lorsque l'agent est vu plusieurs fois dans l'année),
- 40 € l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonomiste, lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie au profit d'une collectivité ou d'un établissement possédant son propre comité technique/comité social territorial,
- les interventions du psychologue et de l'ergonomiste opérées à titre propre c'est-à-dire sans lien avec le service de médecine professionnelle et préventive, font l'objet d'une tarification séparée fixée par délibération du conseil d'administration et portée aux tarifs généraux du Centre de gestion du Territoire de Belfort.

Comme pour tous les tarifs du Centre de gestion, ceux-ci pourront faire l'objet de modifications chaque année lors du vote du budget de l'établissement, sans nécessiter une nouvelle délibération d'ajustement.

L'adhésion au service entraînera naturellement la signature d'une convention avec le Centre de gestion du Territoire de Belfort dont le modèle est joint à la présente.

La date d'effet de la nouvelle convention, en l'absence de toute indication dans la délibération du conseil d'administration, est le 8 avril 2022, date de la décision de cette dernière instance.

Elle est valable sans conditions de durée, la collectivité adhérente pouvant y mettre un terme par délibération simple de l'organe délibérant de l'adhérent, transmise au centre de gestion, 3 mois au moins avant le 31 décembre de chaque année, pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Monsieur le Président précise enfin que le service ne fonctionne de façon optimale que depuis le 1^{er} juillet 2022, même si l'activité médicale a commencé dès le mois de mai.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ce rapport non sans souligner que l'offre proposée est à la fois plus économique que celle résultant de l'accord avec le Centre de gestion du Doubs et sans doute plus rationnelle que les offres du secteur concurrentiel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion du Territoire de Belfort, avec effet au 8 avril 2022, au tarif de :

- 75 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif),
- 40 € de l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome lorsque l'adhérent dispose de son propre comité social territorial,

ACCEPTTE que les tarifs visés ci-dessus, applicables au 8 avril 2022 et qu'ils évoluent au gré des décisions du conseil d'administration du centre de gestion, rappelées dans les tarifs annuels de ce dernier,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents en relation avec ce service,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

17. Ressources humaines – mise en œuvre d'un groupement de commandes par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale pour l'achat de prestations d'assurances couvrant la prise en charge des conséquences de l'inaptitude des agents publics à exercer leurs fonctions – convention avec le Centre de gestion du Territoire de Belfort

Monsieur le Président expose à l'assemblée un rapport présentant une initiative du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort proposant aux collectivités et établissements intéressés de former un groupement de commandes permettant l'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions.

En vertu des dispositions de l'article L826-2 du code général de la fonction publique, les agents publics inaptes à l'exercice de leurs fonctions ont droit à une période de préparation au reclassement (PPR), avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an avec prolongation possible de 3 mois.

Cette période doit permettre à la collectivité et à l'agent, avec le concours du Centre de gestion de la fonction publique territoriale, et d'autres partenaires le cas échéant, de rechercher toutes les solutions possibles pour faciliter un reclassement : par exemple, des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur d'autres postes.

Le décret n°085-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, organise ce régime.

Quel que soit l'intérêt qu'on lui accorde, la période de préparation au reclassement, représente un coût pour l'employeur qui n'est compensé par aucun dispositif en vigueur.

Ce groupement de commandes est donc destiné à permettre au centre de gestion de procéder une consultation dans le but d'obtenir une solution idoine.

Le Centre de gestion envisage de procéder à :

- la passation d'un marché de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023, pour le compte des communes et EPCI l'ayant mandaté
- la gestion des relations avec l'(es) assesseur (s) sélectionné (s)

L'intérêt d'un tel groupement est indéniable. Il permettra la valorisation de ce nouvel outil de ressources humaines pour les employeurs publics en minimisant le coût par l'assurance.

De plus, l'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant, l'adhésion finale nécessitant une nouvelle intervention de l'assemblée délibérante. La communauté de communes reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Monsieur le Président invite donc le conseil communautaire à mandater le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour ce groupement de commandes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique du Territoire de Belfort pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

18. Rapport d'activité – rapport présenté par monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président présente le rapport d'activité 2021 de la communauté de communes préalablement mis à disposition des conseillers communautaires. Il rappelle que ce document sera communiqué à chaque maire avec les comptes administratifs correspondants, afin que l'édile en fasse communication à son assemblée. Il précise être disponible à cette occasion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2021.

19. Assainissement collectif – rapport d'activité 2021 – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu

- la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5,
- la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008, relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret susvisé,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président présente le rapport annuel pour l'année 2021 du service assainissement collectif. Ce rapport expose les points suivants :

- les caractéristiques techniques du service,
- les tarifications et les recettes,
- les indicateurs de performance,
- le financement des investissements,
- les travaux réalisés.

Il rappelle que ce document sera communiqué à chaque maire, afin que l'édile en fasse communication à son assemblée. Il précise être disponible à cette occasion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2021 du service assainissement collectif.

20. Assainissement non-collectif – rapport d'activité 2021 – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu

- la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5,
- la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008, relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret susvisé,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président présente le rapport annuel pour l'année 2021 du service assainissement non collectif. Ce rapport expose les points suivants :

- les caractéristiques techniques du service,
- les tarifications et les recettes,
- les indicateurs de performance.

Il rappelle que ce document sera communiqué à chaque maire, afin que l'édile en fasse communication à son assemblée. Il précise être disponible à cette occasion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2021 du service assainissement non-collectif.

22. Assainissement – engagement sur la réalisation d’un diagnostic réseau sur l’agglomération d’assainissement d’Anjoutey – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu

- l’arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d’assainissement non collectif,
- l’article R2224-15 du code général des collectivités territoriales,
- l’arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- les échanges en date du 5 juillet 2022 avec le service police de l’eau de la Direction départementale des territoires,

Monsieur le Président rappelle que la station de traitement des eaux usées d’Anjoutey a été déclarée non conforme en traitement en 2019 et 2020. Il communique également que l’agglomération d’assainissement d’Anjoutey-Etueffont est également déclarée non conforme pour l’année 2021.

En effet, l’autosurveillance de l’installation met en évidence des dépassements de seuils pour certains paramètres auxquels s’ajoutent des surverses au milieu naturel considérées comme excessives (190 jours de rejets pour l’année 2021, 154 jours pour 2020 et 177 jours pour 2019). Monsieur le Président précise que ces surverses sont dues aux eaux claires parasites qui n’ont pas pu être résorbées par la réalisation de travaux de réhabilitation sur le réseau d’assainissement.

Afin de répondre aux attentes des services de l’Etat, il convient pour la communauté de communes de s’engager sur la réalisation en 2023 d’un nouveau diagnostic du réseau d’assainissement existant sur cette agglomération.

Monsieur le Président rappelle l’article R2224-15 du code général des collectivités territoriales stipule que le maître d’ouvrage doit établir un diagnostic du système d’assainissement des eaux usées suivant une fréquence n’excédant pas dix ans.

Monsieur le Président propose de réaliser en 2023, un diagnostic du réseau d’assainissement collectif de l’agglomération d’assainissement Anjoutey-Etueffont et de lancer la consultation pour la réalisation de cette étude, estimée à 150 000 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

S’ENGAGE à réaliser en 2023 un diagnostic du réseau d’assainissement collectif de l’agglomération d’assainissement Anjoutey-Etueffont,

AUTORISE le Président à lancer la consultation pour la réalisation de cette étude, estimée à 150 000 € HT,

AUTORISE le Président à procéder aux demandes de subvention,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

23. Patrimoine – remplacement des tribunes mobiles de l’EISCAE – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu

- l’arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- les décisions n°2021-089 du 20 décembre 2021 et n°2022-043 relatives à une demande de subvention DETR pour le remplacement des tribunes mobiles de l’EISCAE,

Considérant

- le défaut de structure des tribunes mobiles existantes de la salle polyvalente EISCAE et l’impossibilité de procéder à leur réparation,
- la politique de la Caisse d’allocations familiales favorisant la recherche d’amélioration et de développement des équipements et des services rendus aux familles en attribuant une aide spécifique,

Monsieur le Président rappelle que cette convention intervient dans le cadre des aides à l’investissement accordées par la Caisse d’Allocations familiales du Territoire de Belfort, pour le remplacement des tribunes de la salle polyvalente EISCAE sise Grande rue à Etueffont.

L’aide accordée par la CAF est portée au montant maximum de 70 000,00 € dont :

- un prêt d’un montant maximum de 40 000,00 € sur 10 ans,
- une subvention d’un montant maximum de 30 000,00 €.

Enfin, Monsieur le Président propose le lancement de la consultation pour la passation du marché de renouvellement des tribunes. Ce marché serait lancé selon la procédure adaptée conformément au code de la commande publique. Il est estimé à 133 124,40 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 32 voix pour et 4 abstentions,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec la Caisse d’Allocations familiales du Territoire de Belfort, la convention d’objectifs et de financement pour le remplacement des tribunes mobiles de l’EISCAE,

S’ENGAGE à fournir l’ensemble des justificatifs des dépenses engagées à la Caisse d’Allocations familiales du Territoire de Belfort,

CHARGE Monsieur le Président de lancer la consultation pour un marché de renouvellement des tribunes escamotables de l'EISCAE, conformément au code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette consultation.

24. Parole aux Vice-présidents

Christian CANAL : Monsieur Canal remercie les communes qui ont fait le travail concernant le zonage et rappelle que d'autres n'ont pas fini ou pas commencé. Il informe également l'assemblée de la réception des cartes définitives des zones humides. Concernant le PPRI, la commune de Vescemont est une commune pilote. Une réunion est prévue prochainement avec la DDT.

Jean-Pierre BRINGARD : Monsieur Bringard informe que la transmission de l'Elu'Com se fera désormais numériquement pour des questions économiques et écologiques. Pour les personnes désireuses de l'avoir en format papier, cela sera toujours possible. Il rappelle que la Forge-Musée d'Etueffont a fêté ses 40 ans en collaboration avec la mairie d'Etueffont. Suite à la démission de Madame Nathalie Castelein, Vice-présidente en charge de la communication, ce dernier ajoute ce volet à ses fonctions actuelles. Il travaille actuellement sur un plan de communication en collaboration avec le service concerné.

Liliane BROS-ZELLER : Madame Bros-Zeller informe que la réunion de rentrée et le conseil de crèche ont eu lieu. Une commission sera programmée d'ici la fin de l'année mais pour l'heure, aucune date n'est arrêtée. Le service PPE travaille actuellement sur le renouvellement des conventions RPE, LAEP et CTG.

Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE : Madame Peureux-Demangelle informe que la commission se réunira mardi 11 octobre à 17h00. Cette réunion portera essentiellement sur les dérogations scolaires et les projets de l'année en présence d'élus et d'enseignants. Un point avec Madame Bey et Monsieur Armando aura également lieu concernant l'étude conduite par l'AUTB..

Christian CODDET : Monsieur Coddet, en tant que représentant au SMTC, tient à rappeler qu'une ligne de bus reliant Auxelles à Rougemont-le-Château existe mais qu'à cette heure, elle n'est que très peu utilisée. Il demande qu'une communication dans les communes soit faite, ainsi que sur les réseaux de communication de la communauté de communes. Il alerte également sur l'augmentation du coût énergétique. Dans les communes de Giromagny et Lepuix, l'éclairage public est diminué sur une tranche horaire de 00h / 5h et celle-ci pourrait être étendue de 23h à 6h.

Alain FESSLER : Monsieur Fessler informe l'assemblée que la présentation du programme pour la saison 2022/2023 du Théâtre du Pilier se déroulera ce samedi à Giromagny. Ce dernier rappelle que le changement des tribunes de l'EISCAE permettra d'accueillir à nouveau des pièces de théâtre, le Théâtre du Pilier étant demandeur.

Éric PARROT : Monsieur Parrot annonce que les travaux de réhabilitation des réseaux sur Vescemont sont en cours. S'ensuivront des travaux route du Rosemont à Giromagny, rue Traversière à Rougegoutte ainsi qu'à Auxelles-Bas et Vescemont. Les travaux de chemisage sur les communes de Chauv et Vescemont sont terminés et il tient à préciser qu'ils sont de très bonne qualité. Il informe également le lancement des diagnostics sur l'agglomération de Rougemont-le-Château.

25. Questions diverses

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SMICTOM de la zone sous-vosgienne a validé le projet de déchetterie à Chauv. Le reste à charge pour la communauté de communes s'élève à 96 000 €. Ce dernier tient à remercier la commune qui cède le terrain pour l'euro symbolique. La mise en service est prévue en mai 2023 avec badge d'accès, vidéosurveillance et portail d'accès.

Fin de la séance à 20h30.

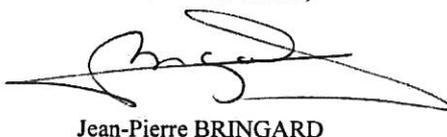
Fait à Etueffont, le 14 octobre 2022

Le Président,



Jean-Luc ANDERJAN

Le secrétaire de séance,



Jean-Pierre BRINGARD

